



N°2023/069

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Réalisation de sondage – Autour de la carrière de Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande en date du 12 juillet 2023, présentée par l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel-Air, rue des Sculpteur, 12031 RODEZ, aux fins de réaliser des sondages géologiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Du 17 au 21 juillet 2023 inclus le chemin des Coustals ainsi que le chemin communal qui longe la carrière de Balsac seront barrés**, aux fins de réaliser des sondages géologiques (selon le plan ci-joint).
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 13 juillet 2023

Le Maire,



Patrick GAYRARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : **17 JUL. 2023**